

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS  
AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Entre les soussignés :

- La Commune de LACAUNE, représentée son Maire, Monsieur Robert BOUSQUET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2006, d'une part ;
- Et l'Association : \_\_\_\_\_

Représentée par son Président : \_\_\_\_\_

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La Commune de LACAUNE met à la disposition de l'Association susnommée le véhicule « Minibus », Marque Renault, immatriculé \_\_\_\_\_ (à remplir par la mairie)

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour la période : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

La destination du véhicule est \_\_\_\_\_

**ARTICLE 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** L'association s'engage à fournir un chauffeur détenant son permis de conduire en cours de validité. Une copie sera fournie aux services municipaux à la remise du véhicule.  
Le chauffeur désigné est : \_\_\_\_\_

N° Permis de Conduire : \_\_\_\_\_

**ARTICLE 5 :** La remise du véhicule s'effectuera au garage municipal, Avenue du Montalet. Le véhicule sera fourni avec le plein de carburant.

**ARTICLE 6 :** L'Association s'engage à :  
- restituer le véhicule au même endroit, dès son retour dans la commune, et/ou lorsqu'elle n'en aura plus l'usage.  
- reconstituer le plein de carburant,  
- ne pas fumer dans le véhicule  
- rendre le véhicule en bon état de propreté intérieur et extérieur.

**ARTICLE 7 :** La Commune de LACAUNE prend en charge les frais d'assurance du véhicule. Une police est souscrite à cet effet auprès du Cabinet d'Assurances MARAVAL à LACAUNE.

**ARTICLE 8 :** L'Association s'engage à informer la Commune de tout incident ou problème affectant le fonctionnement du véhicule ou l'état de la publicité figurant sur sa carrosserie. Tous dégâts non signalés à la remise du véhicule seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 9 :** L'Association prend acte que si des manquements à la présente convention étaient constatés, la Commune pourra lui refuser à l'avenir la mise à disposition du véhicule.

Fait en double exemplaire, à Lacaune, \_\_\_\_\_

Robert BOUSQUET, Maire de Lacaune

Pour l'Association, le(a) Président(e),

**LOCATION MINIBUS**  
**(9 PLACES)**

- La réservation doit s'effectuer à la Mairie,
- le contrat devra être rempli et signé en double exemplaire :
  - 1 remis au conducteur (le conducteur doit obligatoirement déposer une copie de son permis de conduire)
  - 1 conservé à la Mairie
- Remise des clés

**AU RETOUR**

Le contrat sera remis à la Mairie avec :

- le nombre de kilomètres de départ
- le nombre de kilomètres d'arrivée
  
- restitution des clés du minibus

**L'ASSOCIATION DOIT RENDRE LE MINIBUS PROPRE  
AVEC LE PLEIN**

Tout autre problème doit être impérativement signalé à la Mairie.